

## Règlement du concours

### Découvrez l'Argentine avec les Bodega Terrazas de Los Andes (le «Concours»)

Du 4 février au 31 mars 2019 (la «Durée du concours» )

#### 1. Description du concours

Le concours **Découvrez l'Argentine avec les vins Bodega Terrazas de Los Andes** est tenu par les restaurants participants du Groupe Antonopoulos et Terrazas de Los Andes. Il se déroule au Québec seulement, du 4 février au 31 mars 2019. Le concours offre la chance de gagner un voyage en Argentine.

Liste de restaurants participants :

- Maggie Oakes,
- Vieux-Port Steakhouse,
- Méchant Bœuf,
- Brasserie 701,
- Verses Bistro.

#### 2. Modalités de participation

Il existe deux modes de participations :

1) Aucun achat requis : les participants doivent envoyer une lettre expliquant pourquoi ils aimeraient partir en voyage au 425, rue Saint-Jean Baptiste, bureau 200, Montréal, Québec, H2Y 2Z7. Un code de participation leur sera alors envoyé.

2) Participation avec achat : obtenez 1 chance de gagner avec tout achat, obtenez 2 chances de gagner à l'achat d'un verre de vin Terrazas, et obtenez 5 chances de gagner l'achat d'une bouteille de vin Terrazas. Codes uniques de participation disponibles uniquement dans les restaurants participants.

Les coupons avec codes uniques de participation seront disponibles dans les restaurants participants du 4 février au 31 mars 2019.

Afin d'être admissible au tirage, les participants devront inscrire leurs codes uniques de participation à l'adresse suivante [concoursargentine.com](http://concoursargentine.com) avant le 1<sup>er</sup> avril 2019 (24h, heure de l'Est).

Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues entre le 4 février et le 1<sup>er</sup> avril 2019. **Le tirage aura lieu le 4 avril 2019** à 14h au Siège social du Groupe Antonopoulos, 425, rue St-Jean Baptiste

Bureau 200 à Montréal. Le gagnant sera contacté par téléphone dans les 4 jours suivant le tirage au sort.

### **3. Admissibilité**

Ce concours s'adresse à toute personne résidente au Québec, âgée de 18 ans et plus. Ne sont pas admissibles les propriétaires, les employés, agents, partenaires et représentants des établissements du Groupe Antonopoulos, leur agence de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (pères, mères, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ses employés, représentants et agents sont domiciliés durant ce concours ou au moment du tirage.

Pour vous inscrire, vous devez fournir un code unique, votre nom complet, numéro de téléphone, code postal et adresse courriel, ainsi que votre date de naissance. Les formulaires de participation incomplets seront automatiquement rejetés.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut-être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le refus d'accepter le prix libère le Groupe Antonopoulos et ses partenaires de toute obligation liée au prix.

La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité le Groupe Antonopoulos, ses partenaires, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

Les bulletins de participation sont la propriété du Groupe Antonopoulos et ne seront en aucun temps retournés aux participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec la personne sélectionnée.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne uniquement que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

#### **4. Mode d'attribution des prix**

Le prix sera attribué au gagnant après signature de sa quittance par tirage au sort le 4 avril 2019, parmi toutes les candidatures admissibles reçues. La valeur approximative du prix est de 4 000 \$CAD. Les chances de gagner dépendent du nombre de candidatures reçues. Les prix ne peuvent être substitués, monnayables ou transférés. Le gagnant sera contacté par téléphone. En cas d'absence, un message sera laissé pour lui annoncer qu'il est gagnant.

Avant d'être déclarée gagnante, la personne devra :

Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours et le retourner aux organisateurs du concours dans les 5 jours suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Le gagnant pourra se prévaloir de son prix jusqu'au 31 mars 2020. Il devra contacter la personne autorisée à représenter l'entreprise pour tous les arrangements du dit voyage. Après cette date, le prix sera nul.

#### **5. Description des prix**

Le gagnant remportera :

Un chèque cadeau voyage de 3 500\$ échangeable pour un (1) voyage pour deux (2) personnes:

- Billets d'avion (2) aller-retour Montréal – Buenos Aires en classe économique
- Hébergement pour quatre (3) nuits pour deux (2) personnes dans un hôtel 4 étoiles sélectionné
- Billet d'avion (2) aller-retour Buenos Aires - Mendoza en classe économique pour aller visiter le vignoble de Terrazas de Los Andes

Une expérience prestige au vignoble des vins Terrazas de Los Andes pour deux (2) personnes (valeur de 500\$):

- Visite VIP du vignoble de Terrazas de Los Andes
- Dégustation de produits
- Hébergement pour une (1) nuit directement au vignoble

Restrictions :

- Les dates de départ et de retour ne devront pas concorder avec des fêtes officielles qu'elles soient canadiennes, américaines ou argentines et dépendent des disponibilités.
- L'organisateur doit être mis au courant de la date de visite au vignoble au minimum 30 jours avant ladite visite.

Les prix comprennent que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant et la personne qui l'accompagne devront notamment, mais non limitativement, assumer les dépenses suivantes :

- les frais de transport canadiens et argentins, autre que les billets d'avion,
- les frais d'hébergement, autre que les nuitées offertes,
- tous autres frais liés au voyage non inclus dans la description du prix,
- toutes dépenses personnelles.

Valeur du prix : 4 000\$CAD

## **6. Conditions générales**

6.1. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

6.2. Le gagnant doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 3 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soient utilisés/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage le Groupe Antonopoulos, leurs affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organisateurs du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

Toute personne accompagnant le gagnant doit remplir un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soient utilisés/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Organismes du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

6.3. Les prix devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni vendus, ni transférés. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée d'un prix sera annulée.

6.4. En cas d'impossibilité de fournir un prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.

6.5. Le refus d'accepter un prix libère les « Organismes du Concours » de toute obligation envers le gagnant.

6.6. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du « Concours ».

6.7. Les « Organismes du Concours » déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au « Concours » pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au « Concours »; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du « Concours »; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

6.8. Facebook, Twitter, Instagram, ou tout autre média social, et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fourni dans le cadre de la participation au « Concours » est sous la responsabilité exclusive du Groupe Antonopoulos. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

6.9 Le Groupe Antonopoulos se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le « Concours » si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du « Concours ». Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce « Concours » constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, le Groupe Antonopoulos se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

6.10. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent « Concours » et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement.

## **Réclame du concours**

Obtenez votre code unique de participation dans les restaurants participants puis inscrivez-vous et consultez les règlements sur [concoursargentine.com](http://concoursargentine.com)

- Obtenez une (1) chance de gagner avec tout achat dans les restaurants participants
- Obtenez deux (2) chances de gagner à l'achat d'un verre de vin Terrazas de Los Andes dans les restaurants participants
- Obtenez cinq (5) chances de gagner à l'achat d'une bouteille de vin Terrazas de Los Andes dans les restaurants participants

Description des prix :

### ***Voyages pour deux (2) personnes***

- Billets d'avion (2) aller-retour Montréal – Buenos Aires en classe économique
- Hébergement pour quatre (3) nuits pour deux (2) personnes dans un hôtel sélectionné
- Visite VIP du vignoble de Terrazas de Los Andes incluant transport en avion pour deux (2) personnes et hébergement d'une (1) nuit au vignoble

Total du prix : 4 000 \$

Un tirage au sort déterminera un gagnant qui pourra être accompagné de la personne de son choix qui elle aussi devra être âgée de 18 ans et plus.